6 Bien nourrir votre enfant





L'apprentissage du goût se poursuit

Les repas de votre enfant sont de plus en plus variés et son alimentation se rapproche progressivement de la vôtre. Il découvre une multitude de nouvelles saveurs et commence à manger des morceaux, petits et mous dans un premier temps.

N'hésitez pas à varier les préparations, car il peut aimer le goût d'un mets, mais pas son aspect.

Il boit à la tasse à bec et est de plus en plus habile avec la cuillère. même s'il préfère manger avec ses doigts.

Ses goûts alimentaires se développent, faites-lui donc expérimenter tous les aliments, même ceux que vous n'appréciez pas. Malgré tout, ne le contraignez pas à manger quelque chose qu'il ne veut pas.

Votre bout de chou continue à avoir besoin d'un apport quotidien de lait. À partir de 1 an, il passe du lait 2º âge au lait de croissance et en consomme encore beaucoup : 500 ml par jour qui peuvent être remplacés par des produits laitiers non allégés.

L'ALIMENTATION DE 1 À 2 ANS

La journée type d'un enfant entre 1 et 2 ans*



Lait maternel ou 250 ml de lait de croissance. 3 cuillères à soupe de céréales infantiles ou 1 tartine de pain avec beurre et/ou confiture.

1 jus de fruits frais ou 1 fruit.

25 g (1 cuillère à soupe) maximum de viande ou de poisson, ou 1/2 œuf.

1 purée avec la moitié de féculents (pommes de terre, pâtes, riz ou semoule) et la moitié de légumes cuits, + une noix de beurre ou 2 cuillères à café d'huile.

1 produit laitier non allégé (yaourt, petit-suisse, fromage blanc).

1 compote ou 1 fruit (mixé, écrasé ou en fines lamelles).



Lait maternel ou 200 ml de lait de croissance ou 1 yaourt nature.

1 tartine de pain ou 1 compote.



1 purée avec la moitié de féculents et la moitié de légumes cuits, + 1 noix de beurre ou 2 cuillères à café d'huile (pensez à inverser la matière grasse par rapport au repas de midi). 1 produit laitier non allégé.

1 compote ou 1 fruit.

*en fonction de son âge et de son appétit

Eau à volonté Lait maternel à volonté Sucres et sel à limiter

> Loire LE DÉPARTEMENT